

VENANT PATRICK
460 BOULEVARD DU 8 MAI 1945
BAT B4 appt 117
59240 DUNKERQUE

M GOKELAERE Jean-paul
Residence de La Plage,
APPARTEMENT - Bien n° 420 - Étage : 04
Bd. Europe-r. Angelier Bd. 8 Mai-r. Douai,
59240 DUNKERQUE

Mr VERSTRAET
1-3 rue CLEMENCEAU
59140 DUNKERQUE

DUNKERQUE le 23 février 2022

Lettre recommandée avis de réception

Objet : Inscription d'une liste de questions à l'ordre du jour de la prochaine assemblée des copropriétaires

Monsieur,

Copropriétaires de la Résidence de la Plage aux lots et adresses ci-dessus référencées dont vous êtes le syndic, nous venons vers vous afin de vous indiquer que nous souhaitons soumettre aux votes des Copropriétaires les propositions suivantes et préalablement au vote du renouvellement du Conseil Syndical afin que les candidats puissent se présenter en parfaite connaissance de cause.

Nous vous demandons donc de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale les résolutions suivantes, et ce conformément à ce que prévoit l'article 10 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 :

Cadre d'application 1 : RESPECTER et APPLIQUER le règlement de Copropriété et les décisions prises en Assemblée Générale.

Résolution n°1 : Révocation Immédiate en cas de refus de la part du Conseiller.

Résolution n°2 : Inéligibilité temporaire en cas de refus de la part du Conseiller.

Résolution n°3 : Inéligibilité définitive en cas de refus de la part du Conseiller.

Cadre d'application 2 : ACCUEILLIR, INFORMER, RENSEIGNER.

Résolution n°4 : Accueillir en Rdv les nouveaux arrivants lors de leur emménagement.

Résolution n°5 : Recevoir en Rdv les Copropriétaires qui le demandent.

Résolution n°6 : Consigner ces rencontres et leur issue dans un registre.

Résolution n°7 : Répondre aux demandes écrites.

Résolution n°8 : Consigner ces demandes et ces réponses dans un registre.

Résolution n°9 : Tenir les registres disponibles à la consultation par les Copropriétaires.

Cadre d'application 3: Être TRANSPARENT, nous sommes tous concernés et impactés par la Vie de la Copropriété et les décisions prises par le Conseil Syndical en notre nom. Le Conseil Syndical doit rendre compte.

RAPPEL : Lors des réunions tenues par le Conseil Syndical l'établissement d'un procès-verbal est obligatoire. Un registre les répertoriant doit être mis à disposition des copropriétaires en faisant la demande. (ART 155- 156 - 157 - 158 de notre Règlement de Copropriété).

Résolution n°10 : Informer les copropriétaires des dates de tenues des réunions du Conseil Syndical.

Résolution n°11 : Tenir un registre des résolutions prises en AG et de leur exécution.

Résolution n°12 : Systématiser la publication en données ouvertes (open data) des informations et documents détenus par le Conseil.

Résolution n°13 : Limiter en montant les pouvoirs du Conseil Syndical.

Résolution n°14 : Etablir la liste des actions déléguées au Conseil Syndical.

Cadre d'application 4: Établir une démocratie directe et la participation de tous aux décisions.

Résolution n°15 : Mettre en place des commissions délibératives.

Résolution n°16 : Consulter par enquête et recueillir l'opinion des copropriétaires lors des renouvellement de grands contrats (exemple Syndic)

Cadre d'application 5: GARANTIR l' équilibre et le bon fonctionnement du Conseil Syndical en veillant au respect du nombre d'élus et votants au Conseil Syndical.

Résolution n°17 : En cas d'absence ou d'insuffisance de candidat (s) dans une entrée, les postes sont ouverts aux candidats des autres entrées.

Résolution n°18 : Avant chaque renouvellement du Conseil organiser une réunion d'information et de présentation des candidats.

Résolution n°19 : Avant chaque renouvellement du syndic organiser une réunion de présentation des offres, des candidats.

Résolution n°20 : Le Conseil Syndical veille en toutes circonstances au RESPECT des personnes, des biens, des règles de savoir-vivre et de courtoisie.

Vous remerciant par avance pour vos diligences, nous vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Signatures

Patrick VENANT

Jean-paul GOKELAERE

